



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 4 novembre 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 10 novembre 2022 à 19h au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 7 - Votants : 33 - Absent : 1

Présents : Mme LOISELEUR (pour les délibérations n° 1 à 9) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG (pour les délibérations n° 1 à 9) - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - M. BARON - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 3 à 10) - Mme BENOIST - M. BOULANGER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme GORSE-CAILLOU à Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG à Mme SIBILLE (pour la délibération n° 10) - Mme GLASTRA à M. GAUDION - Mme BOUTEMY à M. NGUYEN PHUOC VONG (pour les délibérations n° 1 à 9) - Mme BOUTEMY à M. LEFEVRE (pour la délibération n° 10) - DIEDRICH à M. REIGNAULT - Mme LEPITRE à M. GAUDUBOIS - M. MARLOT à Mme VALLER - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absent :** Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. CHAPUIS - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (pour les délibérations n° 1 à 9) puis est remplacée par Mme ROBERT (pour la délibération n° 10).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Urbanisme

N° 04 - Acquisition chemin de la Fontaine des Malades

Domaine : Finances

N° 05 - Rectification erreur matérielle - Tarifs parking Les Jardins Brunehaut

N° 06 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

N° 07 - Convention de fonds de concours CCSSO - travaux d'aménagement quartier Ordener

N° 08 - Attribution de compensation - révision (Digue de la Nonette)

Domaine : Ressources Humaines

N° 09 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire pour le festival « Senlis mène la danse »

Domaine : Divers

N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire : « J'ai l'impression que c'est Thibault CHAPUIS qui va être secrétaire si vous n'y voyez pas d'inconvénients puisque notre secrétaire habituel, Monsieur GEOFFROY, n'est pas là malheureusement. Merci Thibault, quelle chance. Pour la peine, tu vas faire l'appel, s'il te plait. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Thibault CHAPUIS secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 29 septembre 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais revenir sur les réponses qui ont été faites à nos questions. J'aurais souhaité, pour qu'il y ait une parfaite compréhension des réponses qui sont faites à nos questions, c'est que tu puisses, toi ou nous, lire nos questions intégralement et pas de façon résumée mais que tout le monde puisse entendre la question dans son intégralité parce que c'est plus facile de comprendre la réponse. En ce qui concerne la question 1, je dois dire que j'étais un peu consternée. En ce qui concerne les investissements diffus, pour lequel nous avons posé des questions... »

Madame le Maire : « Là, on parle du procès-verbal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui. »

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y a un problème au niveau du procès-verbal ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est le procès-verbal-justement donc... »

Madame le Maire : « Donc qu'est-ce qu'il y a ? Il n'est pas fidèle au Conseil Municipal ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si, il est fidèle au Conseil Municipal mais il est quand même erroné. »

Madame le Maire : « Alors, en quoi est-ce qu'il est erroné ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu nous dis que les investissements diffus, nous avons eu des informations complètes par les services et par Monsieur GAUDUBOIS. Non, nous n'avons pas eu d'informations complètes.

La dernière fois que j'en ai parlé à Monsieur GAUDUBOIS, c'était le dimanche 19 juin, le soir des élections législatives et il m'a répondu qu'il ne savait pas très bien et que des arbitrages étaient à faire. Une semaine plus tard commençaient les travaux de la rue Yves Carlier alors je suis quand même un peu stupéfaite parce que je ne suis pas... »

Madame le Maire : « Mais là, ça ne concerne pas le procès-verbal. T'es sur une question de fond. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, je suis sur une question de fond. »

Madame le Maire : « Moi, je vais laisser Patrick GAUDUBOIS, puisque tu viens de le citer, je vais le laisser peut-être réagir mais on n'est pas sur le procès-verbal là, puisque la question c'est « Est-ce que le procès-verbal est fidèle aux échanges qui ont eu lieu pendant le Conseil Municipal ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le problème c'est qu'il n'y a pas d'échanges au niveau de ces questions. »

Madame le Maire : « Mais rien n'interdit de reposer une question derrière. Souvent vos questions sont récurrentes, rien n'interdit de reposer des questions ou peut-être, à l'occasion d'une délibération, d'approfondir le sujet sauf que là, on est sur le procès-verbal, donc j'aimerais bien qu'on puisse rester dans le sujet et les questions d'investissement et cætera peuvent être posées à d'autres moments.

En ce qui concerne la première remarque, qui n'a aucun rapport avec le procès-verbal, vous avez souvent des questions très longues, il y en a une qui fait 10 lignes pour cette fois-ci. Je les résume et elles sont de toute façon dans le procès-verbal aussi. Ça fait déjà beaucoup de choses à lire donc je n'ai pas l'intention d'alourdir le Conseil Municipal en lisant intégralement des questions qui font parfois 10 ou 15 lignes.

Je les résume. J'ai un esprit de synthèse je crois et je pense que quand je vous réponds, j'ai quand même toujours la rigueur de résumer les questions, toujours. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je pense que c'est un peu regrettable pour les gens qui sont dans le public ou qui écoutent de chez eux le Conseil Municipal puisqu'ils n'ont pas la question intégrale et c'est quand même, à mon avis, regrettable pour eux, de ne pas avoir une question intégrale et d'avoir une réponse intégrale mais pas une question intégrale, voilà. »

Madame le Maire : « Je pense que les gens n'ont pas besoin d'avoir la question intégrale pour comprendre de quoi il s'agit. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais quand même rajouter autre chose, c'est que, dans cette réponse-là, tu as indiqué qu'on aurait une réponse à la prochaine commission des finances, or, il y a eu une commission des finances le 25 octobre et il n'a pas été question des investissements diffus et de précisions sur ces investissements diffus. »

Madame le Maire : « Ce sera celle de décembre me dit Patrick GAUDUBOIS. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. »

Madame le Maire : « Mais je voudrais qu'on revienne à nos moutons parce que je pense que tu ne comprends pas ce que j'ai dit. Mon rôle c'est aussi de rester dans les sujets et donc je voudrais savoir si vous avez des remarques ou des questions à poser sur ce procès-verbal que je vais mettre au vote. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais quand même rajouter que, dans la question 8 et dans la question 10, on nous dit qu'on va avoir une prochaine réponse au Conseil Municipal où on va nous envoyer des tableaux détaillés concernant les travaux de l'école Saint-Péravi et Séraphine Louis, on n'a rien reçu du tout donc je sais bien que c'est une question de fond mais... »

Madame le Maire : « Alors, effectivement, si on devait vous envoyer des documents et qu'on ne vous les a pas envoyés, ça n'est pas normal et on va le faire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En tous cas, je sais que c'est une question de fond... »

Madame le Maire : « Surtout qu'on a tout donné aux parents d'élèves donc je ne vois pas pourquoi... au contraire, les élus pour moi sont prioritaires, c'est tout à fait normal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, on représente les citoyens donc ça me semble en effet licite que nous soyons informés. »

Madame le Maire : « Tout à fait, donc ce sera fait dans les plus brefs délais. Est-ce que vous avez des questions concernant le procès-verbal ? Non ? Donc je passe aux votes. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, M. BOULANGER, absents lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

270 du 24 août - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité International du Bien-être » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'ancienne Eglise Saint-Pierre, du 8 au 14 novembre 2022, dans le cadre de l'organisation du salon du Bien-être et du bio. Convention à titre gratuit.

271 du 24 août - Convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Bien-être aux Fours à Chaux » (60 Senlis), pour l'organisation d'une brocante puériculture et jouets, le 9 octobre 2022 - Convention à titre gratuit.

272 du 24 août - Convention avec l'organisme B. animation visse beatrice (60 Maignelay-Montigny) pour une représentation musicale, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 14 septembre 2022 de 14h30 à 16h00 - Coût : 220 € TTC.

273 du 25 août - Convention de partenariat avec la société Archéologos (94 Saint-Maur-des-Fossés), pour la réalisation d'une animation en public portant la création de lampes à huile en argile, le samedi 17 septembre 2022 et le dimanche 18 septembre 2022, au Musée d'Art et d'Archéologie, de 13h à 19h, soit pendant les heures d'ouvertures du Musée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Coût : 1 691,38 € TTC.

274 du 25 août - Convention de partenariat avec Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour la réalisation d'une animation en public autour des jeux de société sur la thématique de la forêt, le dimanche 18 septembre 2022, au Musée de la Venerie, de 10h à 19h, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Convention à titre gratuit.

275 du 26 août - Modification de la décision n° 196 du 30 juin 2022. Révision des tarifs de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'étude et de l'accueil de loisirs extrascolaires ainsi que les pénalités appliquées à compter du 1^{er} septembre 2022.

276 du 31 août - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 6 au 12 septembre 2022, pour l'organisation d'une exposition - Recette : 50 €.

277 du 1^{er} septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Madame Amandine ARDOUIN, commerçante sédentaire, pour l'organisation d'un évènement autour du manga, rue Saint-Pierre, le mardi 13 septembre 2022. Recette : 6,30 € pour 1 journée d'occupation.

278 du 1^{er} septembre - Abrogation de la décision n° 5 du 7 janvier 2022, concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, dans le quartier de Brichebay, pour cause de cessation d'activité.

279 du 1^{er} septembre - Marché public passé avec la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT (69 Lyon), relatif au diagnostic énergétique de certains bâtiments communaux. Le marché est conclu à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation - Coût : 20 000 € HT.

280 du 2 septembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Senlis Quilts » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 7 au 10 octobre 2022, pour l'organisation d'une exposition - Convention de prêt à titre gratuit.

281 du 3 septembre - Convention avec Madame Aurore CALLIAS (75 Paris 2^{ème}), pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis, le jeudi 29 et le vendredi 30 septembre 2022 et de deux demi-journées de signatures, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre 2022, à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 1 198,16 € TTC.

282 du 3 septembre - Convention avec Madame Catherine GANZ-MULLER (26 Valence), pour une journée d'intervention dans les classes de Senlis, le vendredi 30 septembre 2022 et d'une séance de signatures à 14h, à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 728,38 € TTC.

283 du 3 septembre - Convention avec l'association « On a marché sur la bulle » (80 Amiens), pour l'animation encadrée par Monsieur Greg BLONDIN d'une journée complète et d'une demi-journée d'intervention, le vendredi 30 septembre et le

samedi 1^{er} octobre 2022 et d'une séance de signatures à 14h à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 1 018,71 € TTC.

284 du 3 septembre - Convention avec Madame Olivia COSNEAU (44 Indre), pour l'animation de trois ateliers dans les classes de Senlis, le vendredi 30 septembre 2022 et d'une séance de signatures à 14h, à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 641,10 € TTC.

285 du 3 septembre - Convention avec Madame Annabelle BUXTON (44 Nantes), pour l'animation de trois ateliers dans les classes de Senlis, le vendredi 30 septembre 2022, d'un atelier, le samedi 1^{er} octobre 2022 à 11h et d'une séance de signatures à 14h, à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 909,01 € TTC.

286 du 5 septembre - Convention avec la Ville de Fleurines pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la Ville de Fleurines pour l'année scolaire 2021-2022 - Recette : 41,50 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.

287 du 5 septembre - Convention avec l'association "Retraite sportive senlisienne" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle des structures suivantes : salle polyvalente du gymnase de Brichebay, stade de rugby, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.

288 du 5 septembre - Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour l'organisation d'un marché nocturne, rue Rougemaille, le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 00h00 - Recette : 7,20 €.

289 du 5 septembre - Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour l'organisation d'un marché nocturne, rue Bellon, le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 00h00 - Recette : 7,20 €.

290 du 7 septembre - Marché public conclu avec la société INDIGO PARK (92 Puteaux), relatif aux prestations de services pour l'exploitation du parking Les Jardins Brunehaut, pour 1 an - Coût : 35 500 € HT soit 42 600 € TTC.

291 du 8 septembre - Convention avec le Lycée Saint-Vincent (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle des structures suivantes : complexe de tennis couvert et terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.

292 du 12 septembre - Avenant à la décision n° 215 et à la convention du 17 juillet 2022 conclue avec la galerie Gilbert DUFOIS (60 Senlis), pour la modification des jours d'utilisation du Prieuré Saint-Maurice, pour permettre l'exposition de l'artiste Tony SOULIE intitulée « Hors de soi » et ce dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022, du 13 septembre au 6 octobre - Mise à disposition à titre gratuit.

293 du 14 septembre - Convention avec la société « Bloom Production » (06 Nice), pour le tournage d'un long métrage intitulé « The new look », le lundi 19 septembre 2022, sur la commune de Senlis - Recette : 11 954 €.

294 du 16 septembre - Convention de partenariat avec le cinéma Jeanne d'Arc de Senlis et l'association « la Boîte à son et image » (60 Senlis), pour la mise en place d'une séance de cinéma de plein air, le samedi 17 septembre 2022, au sein du Parc du Château Royal, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Coût : La ville versera à l'association les frais relatifs à la location du matériel de projection sur présentation d'un devis, puis d'une facture après service fait. Les droits d'auteur seront à la charge du cinéma. La ville mettra gracieusement à disposition le lieu de projection, ainsi que l'alimentation électrique, une tente, des tables et des chaises.

295 du 19 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Natalie COLART-KRAJCI, commerçante ambulante, pour l'installation d'un manège enfantin, d'une boutique de churros et d'un jeu de pinces, Quartier Brichebay à l'angle de la rue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 26 septembre au 16 octobre 2022 - Recette : 733,39 € pour 18 journées d'occupation.

296 du 19 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Monsieur François DERODE, commerçant sédentaire, pour l'inauguration de nouveaux locaux sis 3 place de la Halle, le jeudi 29 septembre 2022. Recette : 6,30 € pour 1 journée d'occupation.

297 du 19 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Madame Laure AVELINE, Directrice de l'association La Nouvelle Forge (60 Senlis), pour la tenue d'un stand d'information sur le parking de l'ancienne Gendarmerie, le mercredi 28 septembre 2022. Recette : 7,50 € pour 1 journée d'occupation.

298 du 20 septembre - Contrat de maintenance pour l'ascenseur du parking public « Les Jardins Brunehaut » avec la société OTIS, Agence Picardie (80 Camon), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 2 806,08 € TTC.

- 299 du 21 septembre - Convention avec le Club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie de Picardie (80 Amiens), pour la mise à disposition annuelle du gymnase de Brichebay, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 300 du 22 septembre - Convention avec Monsieur Pierrick BISINSKI (75 Paris 12^{ème}), pour l'animation de 6 ateliers dans les classes de Senlis, le jeudi 29 septembre et le vendredi 30 septembre 2022, et d'une séance de signatures le samedi 1^{er} octobre 2022 à 14h à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 1 133,90 € TTC.
- 301 du 22 septembre - Convention avec Madame Nancy GUILBERT (07 Annonay), pour l'animation de 2 journées d'ateliers dans les classes de Senlis, le jeudi 29 septembre et le vendredi 30 septembre 2022, et de 2 demi-journées de signatures le samedi 1^{er} octobre et le dimanche 2 octobre 2022 à 14h à 18h à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 1 180,76 € TTC.
- 302 du 22 septembre - Convention avec Monsieur Jean LEROY (59 Villeneuve d'Ascq), pour l'animation de 3 rencontres dans les classes de Senlis, le vendredi 30 septembre 2022, et d'une séance de signatures le samedi 1^{er} octobre 2022 à 14h à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 590,38 € TTC.
- 303 du 22 septembre - Autorisation d'occupation du domaine public communal à Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour l'organisation d'un marché nocturne, rue Rougemaille, le vendredi 7 octobre 2022 de 13h30 à 00h00 - Recette : 7,20 €.
- 304 du 22 septembre - Autorisation d'occupation du domaine public communal à Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour l'organisation d'un marché nocturne, rue Bellon, le vendredi 7 octobre 2022 de 13h30 à 00h00 - Recette : 7,20 €.
- 305 du 26 septembre - Convention avec la « Librairie Saint-Pierre » (60 Senlis), pour les dépenses engendrées du 1^{er} septembre au 3 octobre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : Le remboursement des dépenses se fera sur présentation de factures.
- 306 du 26 septembre - Convention avec l'association « La Bibliothèque pour Tous » (60 Senlis), pour la lecture de contes, à la médiathèque le 28 septembre et à la salle du Valois les 1^{er} et 2 octobre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Convention à titre gratuit.
- 307 du 26 septembre - Convention de bénévolat avec Madame Michelle CLAD (60 Senlis), afin de lui permettre d'apporter son concours bénévolement sur le Salon du Livre, le jeudi 29 et le vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Convention à titre gratuit.
- 308 du 26 septembre - Convention de bénévolat avec Madame Camille MARICAILLE (60 Senlis), afin de lui permettre d'apporter son concours bénévolement sur le Salon du Livre, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Convention à titre gratuit.
- 309 du 26 septembre - Convention de bénévolat avec Madame Marie-Alice MASCLET (60 Senlis), afin de lui permettre d'apporter son concours bénévolement sur le Salon du Livre, le jeudi 29 et le vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Convention à titre gratuit.
- 310 du 26 septembre - Convention avec l'association « La ville aux livres » (60 Creil), pour la journée de rencontre BD auprès de scolaires encadrée par Monsieur Greg TESSIER, le jeudi 29 septembre 2022, et d'une séance de signatures le dimanche 2 octobre 2022 à 14h à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 495,75 € TTC.
- 311 du 26 septembre - Convention avec Monsieur Romain GUYARD (35 Vitry), pour l'animation de 3 ateliers dans les classes de Senlis, le vendredi 30 septembre 2022, et d'une séance de signatures le samedi 1^{er} octobre 2022 à 14h à l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 590,38 € TTC.
- 312 du 27 septembre - Convention avec l'association « Secours 60 » (60 Crépy-en-Valois) relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Video mapping festival organisé le 15 octobre 2022. Coût : 755 € TTC.
- 313 du 27 septembre - Convention avec Madame Sophie PERIER (60 Gaignes) afin d'y animer 5 ateliers nutrition/équilibre alimentaire d'une durée d'1h30, du 31 août au 31 décembre 2022, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture - Coût : 200 € par atelier sur présentation d'une facture.
- 314 du 27 septembre - Convention avec l'organisme Connivence (02 Vermand) pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 12 octobre 2022 de 14h30 à 16h30 - Coût : 295 € TTC.
- 315 du 28 septembre - Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements de la Ville de Senlis. Durée du prêt : 15 ans. Taux d'intérêt trimestriel : 2,75 %.

- 316** du 28 septembre - Convention de bénévolat avec Madame Dominique PRUCHE (60 Senlis), afin de lui permettre d'apporter son concours bénévolement sur le Salon du Livre, le jeudi 29 et le vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : Convention à titre gratuit.
- 317** du 28 septembre - Convention de bénévolat avec Madame Francine MUSSANO (60 Senlis), afin de lui permettre d'apporter son concours bénévolement sur le Salon du Livre, le jeudi 29 et le vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : Convention à titre gratuit.
- 318** du 28 septembre - Convention de bénévolat avec Madame Lisa-Marie TALAU (60 Rully), afin de lui permettre d'apporter son concours bénévolement sur le Salon du Livre, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : Convention à titre gratuit.
- 319** du 28 septembre - Convention avec Monsieur Olivier MULLER (60 Gouvieux), pour l'animation de 6 ateliers dans les classes de Senlis, le jeudi 29 et le vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 761,71 € TTC.
- 320** du 29 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Monsieur Marc DASSONNEVILLE, intermittent du spectacle, pour permettre la représentation de son spectacle de marionnettes, au Parc du Château Royal, le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022. Recette : 24 € pour 2 journées d'occupation.
- 321** du 29 septembre - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France de 29 291,88 € afin de réaliser l'extension des équipements en vidéo protection en entrées et sorties de ville et sur le centre-ville pour un coût total de 97 639,60 € HT.
- 322** du 30 septembre - Conclusion d'un marché public avec la société UNION TERRITORIALE SOLIHA HAUTS-DE-FRANCE (59 Lille), relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU. Coût : 39 737,50 € HT soit 47 685,00 € TTC
- 323** du 30 septembre - Convention avec la Ville de Fleurines pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la Ville de Fleurines pour l'année scolaire 2022-2023 - Recette : 45,70 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.
- 324** du 30 septembre - Convention avec le collège La Fontaine des Près pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier pour l'année scolaire 2022-2023 - Recette : 34,70 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.
- 325** du 3 octobre - Passation d'un contrat avec la société UP CITYZEN (51 Châlons-en-Champagne), permettant l'hébergement du progiciel CITYZEN de la Résidence Autonomie Thomas Couture, pour une durée d'un an reconductible trois fois - Coût annuel : 1 200 € HT pour l'année 2022.
- 326** du 3 octobre - Passation d'un contrat avec la société UP CITYZEN (51 Châlons-en-Champagne), permettant la maintenance du progiciel CITYZEN de la Résidence Autonomie Thomas Couture, pour une durée d'un an reconductible trois fois - Coût annuel : 2 431,50 € HT pour l'année 2022.
- 327** du 3 octobre - Convention avec le Club d'échecs de Senlis, pour l'organisation d'activités d'initiation aux échecs à destination des enfants des accueils de loisirs du mercredi et des accueils périscolaires municipaux, au cours de l'année scolaire 2022-2023 - Coût : 50 € par semaine.
- 328** du 4 octobre - Passation d'un bail avec l'Inspection académique de Lille et la Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise, pour la location d'un espace de bureaux sis 10 rue Saint-Péravi, destiné à accueillir l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Senlis. Ce bail est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois à compter rétroactivement du 20 juin 2022 et finira au plus tard le 19 juin 2025 - Loyer annuel : 5 020 € et 1 150 € de charges par trimestre.
- 329** du 5 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Rétro Rail Club Senlisien » (60 Senlis), pour la mise à disposition de la 1^{ère} Arche du complexe sportif Les trois Arches, du 19 au 20 novembre 2022, pour y tenir le 20^{ème} Salon du jouet ancien et de collection - Convention de prêt à titre gratuit.
- 330** du 8 octobre - Convention avec Madame Anne DIDIER (45 Orléans), pour deux représentations du spectacle Anatole Latuile, au cinéma Jeanne d'Arc de Senlis, le 1^{er} octobre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 500 € TTC.
- 331** du 8 octobre - Convention avec Madame Sophie LEBOT (60 Verberie), pour l'animation de 2 ateliers dans les classes de Senlis, le jeudi 29 septembre, d'un atelier le dimanche 2 octobre à 11h à la médiathèque et d'une séance de signatures à 14h à l'ancienne église Saint-Pierre, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 864,05 € TTC.
- 332** du 8 octobre - Convention avec Monsieur Olivier MULLER (60 Gouvieux), pour deux représentations du spectacle Anatole Latuile, au cinéma Jeanne d'Arc de Senlis, le 1^{er} octobre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 500 € TTC.

333 du 10 octobre - Contrat avec la société ORANGE SA (75 Paris 15^{ème}) pour l'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises pour 134 lignes téléphoniques mobiles, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 - Coût : 14 700 € HT.

334 du 11 octobre - Acceptation du don à la Ville de Senlis, de Monsieur Guy de LEUSSE (92 Levallois-Perret), des recueils de comptes-rendus de chasse de l'équipage Par Monts et Vallons en sept volumes, couvrant les années 1894-1914 pour le musée de la Venerie de Senlis. Don à titre gratuit sans condition ni charge.

335 du 11 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des Pays de l'Oise - CPIE » (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège Ordener dans le cadre de la fête de la science 2022, du 12 au 19 octobre 2022. Coût : Convention à titre gratuit.

336 du 11 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité des Fêtes » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'ancienne Église Saint-Pierre, du 1^{er} au 7 novembre 2022, pour y tenir le Salon du Chocolat - Recette : 700 €.

337 du 11 octobre - Avenant n° 2 au contrat conclu avec la société CIRIL GROUP (69 Villeurbanne) relatif à la maintenance et à l'assistance des progiciels CIRIL FINANCE, portant évolution du logiciel de gestion de dette au nouveau produit WEB DETTE modifiant le montant de base de 635 € HT pour 965 € HT - Coût supplémentaire : 330 € HT.

338 du 12 octobre - Convention avec Monsieur Clément DEVAUX (92 Malakoff), pour deux représentations du spectacle Anatole Latuile, au cinéma Jeanne d'Arc de Senlis, le 1^{er} octobre 2022, dans le cadre du Salon du Livre 2022 - Coût : 654,99 € TTC.

339 du 12 octobre - Modification n° 2 au marché public n° 21/05 passé avec le cabinet MERLIN Ingénieurs-Conseils (69 Lyon) relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable. La durée du marché est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

340 du 13 octobre - Contrat avec la compagnie « Point de suspension » (26 Valence), pour 4 cours de danse jazz, à la salle de l'Obélisque, le 26 et 27 novembre 2022, dans le cadre de la programmation de « Senlis mène la danse 2022 » - Coût : 762 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche, d'hébergement et de transport.

341 du 13 octobre - Contrat de cession avec la société « SLC Productions » (94 Fontenay-Sous-Bois), pour l'intervention des fées du Père Noël, au sein du marché de Noël, le 3 décembre, en 3 sets de 15h30 à 19h dans l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre de la programmation de « Senlis en fête 2022 » - Coût : 3 400 € TTC.

342 du 13 octobre - Contrat avec la compagnie de l'Eléphant (25 Besançon), pour l'intervention d'un échassier jongleur en déambulation, au sein du marché de Noël, le 4 décembre, dans l'ancienne Église Saint-Pierre, dans le cadre de la programmation de « Senlis en fête 2022 » - Coût : 950 € TTC.

343 du 13 octobre - Contrat de cession avec la compagnie « Collectif Page 55 » (95 Arnouville), pour une représentation de « Inside the box », le 27 novembre à 18h30, au sein du Manège Ordener, dans le cadre de la programmation de « Senlis mène la danse 2022 » - Coût : 600 € TTC.

344 du 14 octobre - Convention de bénévolat avec Madame Marion BACQUET (60 Mouy), afin de lui permettre d'apporter son concours bénévolement sur le Video mapping festival, le 15 et 16 octobre 2022 - Convention à titre gratuit.

345 du 18 octobre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 47 rue de Meaux
- 23 et 25 rue Vieille de Paris
- 57 rue de Meaux
- 23 rue de Villevert
- 7 rue Rougemaille
- 11 et 13 rue du Hautbergier
- Place Saint Maurice
- 5 rue Saint Yves à l'Argent, 8-10 rue Bellon et 89 rue de la République

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 29 avenue du Général de Gaulle
- 18 avenue des Cloiseaux
- 5 square Saint Lazare
- 42 rue Thomas Couture
- 47 rue des Jardiniers
- 49 rue des Jardiniers
- 2 avenue de Beauval
- avenue Georges Clemenceau
- 4 rue Courbet
- 2 allée de la Brehaigne
- 7 rue Séraphine Louis
- 10 avenue du Haras
- 5 rue Charte Alouette
- 16 rue du Bosquet du Prince
- 56 avenue du Maréchal Foch
- 9 rue Amyot d'Inville
- 95 rue du Moulin Saint Tron
- 69 bis rue de la Fontaine des Arènes
- 21 bis chemin de la Bigüe
- 15 avenue de Chantilly

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions à poser ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, j'ai des questions groupées qui concernent les décisions n° 270, 276, 280, 335, 336. On voudrait connaître la grille tarifaire des salles, des locations de salles parce qu'on a un peu l'impression que c'est un peu au petit bonheur la chance ou je ne sais pas quoi mais on a des tarifs qui sont complètement différents, des gens qui ne paient pas, des gens qui paient. On ne sait pas très bien pourquoi ils paient, pourquoi d'autres ne paient pas alors on aimerait bien avoir la grille tarifaire des salles. Et de même également, on aimerait bien avoir... Ça concerne une décision qui est beaucoup plus loin, qui concerne les tarifs du périscolaire. Apparemment, ils ont été modifiés, on aimerait bien connaître les tarifs, « restauration périscolaire », voilà, c'est ça. Alors je ne sais plus quelle délibération c'est. »

Madame le Maire : « On va commencer par vous répondre pour les salles et ensuite le périscolaire. »

Madame ROBERT : « Donc je vais vous répondre sur les tarifs des locations de salles, des mises à disposition de salles de la Ville. Il y a une grille tarifaire qui est sur le site internet de la Ville si vous souhaitez les voir d'une part et ce n'est pas du tout au petit bonheur la chance, il y a justement une grille de tarifs. Les tarifs sont différents suivant les personnes qui désirent utiliser ces salles qui sont des particuliers, des entreprises ou des associations senlisiennes ou des associations non senlisiennes dont je ne connais absolument pas le tarif par cœur, vous vous en doutez bien, mais ce qui est prévu est respecté pour tout le monde. Dans le tarif, il y a une question de calendrier, il y a une question de week-end, de jours de semaine et cætera, c'est pourquoi je ne le connais pas par cœur mais il est sur le site de la Ville. »

Madame le Maire : « Elisabeth SIBILLE pour le périscolaire. »

Madame SIBILLE : « Bonsoir, je peux répondre pour le périscolaire. Les tarifs pour le périscolaire ont été présentés en commission des affaires scolaires le 13 septembre et les tarifs sont passés, on les a votés au Conseil Municipal suivant, vous les avez eus dans votre dossier. Mais après, de toute façon, ça a été donné, ça a été présenté en commission, vous l'avez eu dans la présentation de la commission. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il n'y a pas eu de compte-rendu. »

Madame SIBILLE : « Si, il y a eu un compte-rendu. »

Madame AUNOS : « Ce n'est pas ça, en fait, c'est les power point, mais nous on n'a pas de documents. »

Madame SIBILLE : « Ils ont été joints au compte-rendu. »

Madame AUNOS : « Non, justement. »

Madame le Maire : « On va les joindre »

Madame SIBILLE : « On va vous les transmettre. »

Madame le Maire : « D'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « En ce qui concerne la décision n° 290 et la décision n° 298, on a donc un marché public pour l'exploitation du parking qui coûte 35 000 € HT et pourquoi il n'inclut pas également la décision n° 298 qui concerne l'ascenseur du parking public ? Pourquoi la société INDIGO ne prend pas aussi en charge l'ascenseur ? »

Madame le Maire : « La société INDIGO s'occupe de la gestion du parking. En attendant qu'on lance une consultation ultérieurement elle s'occupe de la gestion pendant 1 an à travers un contrat mais elle ne gère pas le contrat de l'ascenseur. Ce n'est pas dans ses missions de gérer l'entretien de l'ascenseur. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pourtant les gens qui vont utiliser le parking vont bien prendre l'ascenseur pour sortir du parking ou pour y revenir ? »

Madame le Maire : « Oui mais ce sont deux contrats différents. La gestion d'un parking n'est, en général, pas confiée au même gestionnaire que l'ascenseur qui fait partie du bâtiment. Ce sont deux choses différentes qu'on peut aisément comprendre, je pense. »

Madame REYNAL : « Bonsoir, d'abord j'ai une question sur la décision n° 275. Alors il s'agit de la révision de certains tarifs municipaux : accueil périscolaire, restauration et cætera. On avait demandé au dernier Conseil Municipal d'avoir la communication... excusez-moi, je suis désolée du retard. Je pose celle d'après, la décision n° 279, c'est le marché public de la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT à Lyon, relatif au diagnostic énergétique de certains bâtiments communaux. C'est un marché qui a été conclu pour 20 000 € HT et pour ce marché, est-ce qu'il y a eu des rendus ? Quel est le calendrier ? Est-ce qu'il y a eu des subventions ? Quels sont les bâtiments

concernés ? Par exemple, est-ce que l'école Saint-Péravi est concernée ? Est-ce que le bâtiment des services techniques est concerné ? Est-ce que le bâtiment de la Corne de Cerf est concerné ? »

Monsieur GUÉDRAS : « On rentre là dans le programme dont vous avez entendu parler, le programme 1 000 écoles. Nous sommes tout à fait là-dedans et donc la banque des territoires finance les études d'ingénierie concernant un certain nombre de bâtiments pour viser la rénovation énergétique de ces bâtiments. On a présenté un ensemble de 28 bâtiments qui n'ont pas été tous retenus. 16 bâtiments ont été retenus par la banque des territoires, c'est-à-dire que l'étude sera faite et ne coûtera rien à la Municipalité. Je vais vous les citer : l'école élémentaire Anne de Kiev, l'école maternelle Anne de Kiev, la restauration scolaire Anne de Kiev, le centre périscolaire Argilière, l'école élémentaire Argilière, l'école maternelle Beauval, l'école élémentaire Brichebay, l'école maternelle Brichebay, l'école élémentaire Séraphine Louis, l'école maternelle Séraphine Louis, les restaurants scolaires Séraphine Louis, Anne de Kiev, Beauval, Brichebay, Hugues Capet et le gymnase municipal Yves Carlier.

A ceci, nous avons rajouté 12 projets qui n'ont pas été retenus mais seront financés par la Ville d'où le coût prévisible de 20 000 €. Je vous les donne : la bibliothèque municipale, le complexe Yves Carlier sur la salle de tennis, l'escrime, l'haltérophilie ensuite à l'Hôtel de Ville, ce sont les 2 bâtiments rue Vieille de Paris c'est-à-dire la culture et l'urbanisme, le musée d'Art et d'Archéologie, l'Hôtel de Ville par lui-même, le musée de la Venerie, le bâtiment 19 d'Ordener et les Trois Arches, le gymnase et les bureaux. Je ne vais pas vous donner le détail des surfaces ni le détail des prix. Ces 12 bâtiments sont répertoriés hors programme 1 000 écoles et seront financés par la Ville à hauteur de 20 000 € mais c'est un contrat que nous allons passer avec la même société d'ingénierie pour bénéficier de leur déplacement. »

Madame REYNAL : « D'accord, et donc les 20 000 € c'est pour 12... »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est pour 12 bâtiments essentiellement municipaux ou sportifs, ainsi je résume. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc ça coûte 1 600 € ou 1 700 € par bâtiment pour faire le diagnostic énergétique. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors ça dépend, non, si vous voulez c'est extrêmement variable, le tennis de table c'est 389 € si vous voulez, Ordener, le bâtiment 19 c'est 1 538 €. Tout ceci est modulé en fonction de la surface des bâtiments. »

Madame le Maire : « Pour répondre à la question aussi des subventions, vous comprenez bien qu'en réalité, pour 16 des bâtiments, c'est grâce au dispositif Action Cœur de Ville, c'est un bureau d'étude qui fait ce diagnostic gratuitement pour la Ville. C'est quand même largement subventionné par conséquent. »

Monsieur GUÉDRAS : « Absolument et je rajouterai, ils ont été sortis parce qu'ils ne sont pas dans le programme strict des 1 000 écoles, ce ne sont pas des écoles. »

Madame REYNAL : « Je comprends et du coup dans votre liste Daniel, je n'ai pas entendu ni le bâtiment des Services Techniques, ni la Corne de Cerf, ni Saint-Péravi. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, parce qu'ils n'ont pas été retenus dans le programme des 1 000 écoles. »

Madame REYNAL : « OK. J'ai une question à poser sur la décision n° 315, c'est la réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements de la Ville de Senlis. Durée du prêt 15 ans et taux d'intérêt trimestriel 2,75 %, on s'est vraiment posé la question de si c'était vraiment un taux d'intérêt trimestriel de 2,75 % ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est le taux annuel de 2,75 %. »

Madame REYNAL : « D'accord, alors pourquoi il est trimestriel ? Pourquoi il y a une erreur ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est le paiement qui est trimestriel. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et il est adossé à certains investissements ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est un emprunt que nous avons budgété qui est forcément adossé à un certain nombre d'usages et notamment d'investissements mais pas directement affecté à ces investissements-là. On le reprendra évidemment dans le PPI mais il vient accroître les opportunités d'investissements de la Ville à travers l'augmentation des recettes possibles. À l'heure qu'il est, on ne peut pas dire exactement à quel type d'investissement il sera affecté. »

Madame REYNAL : « D'accord. Sur ce type de montant, 1 400 000 €, effectivement, c'est quand même intéressant d'avoir une idée de là où il est affecté et d'avoir aussi une idée de la négociation avec la banque puisque 2,75 % même annuel, trimestriel, ça nous paraissait bizarre mais annuel, c'est un taux de marché plus en ce moment. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Aujourd'hui, vous savez que les emprunts bancaires sont adossés et régulés par un taux d'usure qui est le maximum du taux auquel les banques peuvent consentir des emprunts à leurs clients. Ce taux est évolutif. Aujourd'hui, il est à un niveau qui est à peu près équivalent à celui-là, à mon avis en octobre en 2022, il est à 3 et quelques

donc là, il s'agit d'un taux évolutif d'autant plus que tous les trimestres, il s'appuie sur le calcul de la moyenne des taux consentis par les banques plus un tiers donc c'est un taux qui est susceptible d'évoluer fortement. Nous, nous avons négocié un taux fixe de 2,78 % qui correspond, qui est un petit peu inférieur d'ailleurs au taux d'usure pratiqué ce trimestre donc il va rester à 2,78 % pendant 15 ans. C'est une négociation favorable et positive et qui nous donne une lisibilité absolue que le montant des remboursements que nous aurons à réaliser. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc j'imagine que c'est dans le compte administratif et qu'on aura la liste des investissements plus tard. »

Monsieur GAUDUBOIS : « On les retrouvera dans le budget 2022/2023. »

Madame REYNAL : « J'ai une question sur la décision n° 322. Tout à l'heure on parlait des diagnostics énergétiques à 20 000 €, là, il s'agit d'un marché public pour une étude sur la réalisation pré opérationnelle de l'OPAH-RU pour près de 50 000 € TTC. C'est un sujet dont on avait parlé dans le dossier Action Cœur de Ville mais il ne me semblait pas que le montant qui avait été envisagé était de 50 000 € TTC donc je ne sais pas, le scope de l'étude a changé ? Parce que pour une étude pré opérationnelle de 50 000 €, je ne sais pas quel est le tarif journalier qui est appliqué mais ça fait une sacrée étude avec beaucoup de jours d'étude et en contenu assez, à mon avis, impressionnant donc ma première question est à propos du coût de l'étude, est-ce que le sujet de l'étude a changé ? Est-ce qu'il est plus large ? Et quand est-ce que cette étude va être rendue et est-ce qu'on pourra avoir les documents ? »

Madame le Maire : « Il faut savoir que cette étude est subventionnée à 50 % par l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat. Il y a effectivement une mission conséquente qui est donnée à ce bureau d'étude, conséquente aussi puisque nous sommes sur un sujet à la fois de réduction de vacances en centre-ville et d'amélioration de l'habitat. C'est une des opérations phares d'Action Cœur de Ville. Les missions sont les suivantes, en tous cas, les étapes de la mission sont les suivantes : élaboration d'un diagnostic stratégique pour apprécier la mise en place ou pas d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat, la définition du périmètre d'intervention pertinent en lien avec l'opération de revitalisation du territoire, proposer un programme d'action qui définira les objectifs d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain à mettre en œuvre, préparer un projet de convention pour un programme d'OPAH-RU ainsi que les missions opérationnelles associées.

Ce prestataire a été sélectionné à la suite d'une consultation qui a été lancée dans le cadre des marchés publics pour le lancement de cette étude pré opérationnelle. Nous avons pris le prestataire le mieux disant. Effectivement, cette étude sera présentée en commission aménagement dès qu'il sera possible de présenter quelque chose et cette mission est suivie par le nouveau coordinateur Action Cœur de Ville, Monsieur Rémi VRÉVIN. Elle est financée à 50 % par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et ce sont des montants classiques pour ce type d'étude qui sont des études très importantes puisqu'on est quand même dans un périmètre assez dense de la Ville et on s'appuie sur des diagnostics qui avaient été réalisés notamment par l'Agence d'urbanisme Oise les Vallées mais là, on va aller beaucoup plus précisément dans le sujet. »

Madame REYNAL : « D'accord mais elle va durer combien de temps l'étude ? »

Madame le Maire : « Je ne sais pas exactement, je n'ai pas cet élément là à vous donner pour l'instant, je pourrai me renseigner. Je ne connais pas la durée moyenne de ce genre d'étude, j'imagine à peu près 6 mois. »

Madame REYNAL : « Sur la décision n° 328, il s'agit d'un bail avec l'inspection académique sur la location d'un espace de bureau rue Saint-Péravi pour accueillir l'IEN de circonscription. La question qu'on s'est posée c'est, pour l'instant l'IEN, il est logé rue de l'Argillère dans un bâtiment, est-ce que ça veut dire que le bâtiment qui est rue de l'Argillère, il change de destination ? »

Madame le Maire : « Oui, c'était à la demande de l'Education Nationale puisque ces locaux étaient trop petits pour l'Education Nationale et notamment, il n'y avait pas d'espace de réunion suffisant et en principe, ces locaux vont être revendus. L'inspecteur et son équipe sont déjà installés depuis juin dans l'ancienne crèche Saint-Péravi. »

Madame REYNAL : « D'accord. Sur la décision n° 333, il s'agit du renouvellement ou d'un nouveau contrat sur des prestations téléphonie mobile, pour 134 lignes téléphoniques pour une durée d'un an et pour 14 700 €. Je voulais juste avoir une précision, c'est les 134 lignes téléphoniques mobiles, c'est pour équiper quel type de service ? Est-ce que ce sont les services d'ailleurs ou les élus bénéficient de téléphones mobiles, les directeurs de services mais il n'y en a pas 134 donc c'était juste pour savoir. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Ça correspond à l'ensemble des lignes mobiles des salariés de la Mairie et des élus. »

Madame REYNAL : « D'accord et il y en a 134. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui. »

Madame REYNAL : « D'accord. J'ai une question sur la décision n° 339, c'est sur le marché public cabinet Merlin Ingénieur, toujours à Lyon, relative à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la DSP sur l'eau potable. Il n'y a pas de montant. »

Monsieur GUÉDRAS : « Pas de montant ? »

Madame REYNAL : « Non, le montant n'est pas mentionné et donc il n'y a pas de montant. »

Madame le Maire : « C'est juste une prolongation de délais. Nous avons dû forcément l'indiquer le montant lors d'un précédent conseil municipal. »

Monsieur GUÉDRAS : « Si vous allez jusqu'au bout, je prends la parole, je vous explique pourquoi on a fait cet avenant et pourquoi nous utilisons ce bureau, c'est parce que nous avons une révision quinquennale de la DSP, comme c'est prévu, pour rediscuter de nouveaux avenants dessus et comme il est rentré en plus dans cette étude, l'étude du Tombray et l'étude de Bonsecours entre temps, on a prolongé le truc. Cet avenant n'engendre pas d'impact financier. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Monsieur GUÉDRAS : « On a passé toute la matinée avec, justement pour travailler dessus et la mission s'arrêtera fin décembre. »

Madame REYNAL : « D'accord et c'est eux qui, notamment s'occupe des filtres à charbon et regarder l'installation des filtres à charbon ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, ils nous aident sur l'étude, la rédaction, la critique et l'établissement de la nouvelle DSP. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais donc avec ces sujets-là qui vont être rajoutés dans le cahier des charges forcément. »

Monsieur GUÉDRAS : « Bien sûr. »

Madame REYNAL : « D'accord, je n'ai plus de question merci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On a parlé du diagnostic énergétique des bâtiments, qui est donc financé en partie par la banque des territoires. Est-ce que la banque des territoires va également financer les travaux qui seront issus de ce diagnostic ? »

Madame le Maire : « Possible, c'est possible. Ce serait sous forme d'avance remboursable, on en avait parlé je crois, ça s'appelle les prêts intracting. Ce sont des avances remboursables à condition que les investissements permettent un retour sur investissement en moins de 13 ans. Ça peut être très intéressant d'avoir ces avances remboursables parce que ça nous permettrait de faire des investissements importants et d'avoir un retour sur investissement dans les 13 ans alors qu'on n'aurait pas forcément la capacité, nous, de le faire avec notre propre budget. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce que théoriquement, si on suit le diagnostic, et je présume qu'il y aura des recommandations qui vont suivre ces diagnostics, ces recommandations-là seront de telle sorte qu'on aura donc cette économie d'énergie garantie. »

Madame le Maire : « C'est-à-dire que ces avances remboursables n'auront lieu que s'il y a un retour sur investissement, que si ça vaut le coup de faire les investissements c'est-à-dire retour sur investissement de 13 ans, la Caisse des Dépôts et consignation / banque des territoires considèrent que des investissements qui n'auraient pas comme conséquence de faire des économies d'énergie durant ce laps de temps, ne vaudrait peut-être pas le coup d'être fait. Il y a des investissements qui ne sont pas forcément judicieux et c'est le regard de ces diagnostics et c'est le regard que porte la banque des territoires. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je voudrais juste rajouter quelque chose qui est effectivement, lorsqu'on fait un audit, après, on regarde si l'investissement que l'on va faire est remboursé par l'économie. »

Madame PRUVOST BITAR : « En ce qui concerne la décision n° 321, combien y a-t-il de caméras prévues à installer ? A 97 000 € HT. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Cette demande de subvention qui a été adressée à la Région Hauts-de-France porte sur un programme de vidéo protection couvrant les années 2021 et 2022. Concernant cet ensemble qui devrait coûter 97 639 € pour laquelle la Région contribuerait à hauteur de 29 291 € c'est-à-dire 30 %, il y a 3 séries de caméras, des caméras entrées et sorties de Ville qui ont été posées en 2021, des caméras autonomes en septembre 2022 et des caméras concernant le centre-ville qui seraient posées fin d'année 2022 début 2023. »

Madame le Maire : « Il y en a 48 aujourd'hui, il y a 48 caméras dans la Ville aujourd'hui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais il devrait y en avoir encore plus parce qu'il y en a qui ne sont pas encore posées ? »

Madame le Maire : « Oui, tout à fait. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il y en aura quelques autres qui seront posées en 2023. »

Madame le Maire : « On en a commandé plusieurs dont une mobile d'ailleurs. Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au point suivant. »

N° 04 - Acquisition chemin de la Fontaine des Malades

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu la délibération de la Ville de Senlis en date du 31 mars 2016, autorisant la cession, par adjudication, du bien sis 20 rue de la Fontaine des Malades,

Vu la délibération de la Ville de Senlis en date du 23 mars 2017, autorisant la cession du bien sis 20 rue de la Fontaine des Malades à la société Kydojo,

Vu la délibération de la Ville de Senlis en date du 12 décembre 2019, autorisant la cession du bien sis 20 rue de la Fontaine des Malades à la société Kydojo, faisant suite à l'annulation de la délibération du 23 mars 2017 par jugement du Tribunal Administratif du 5 novembre 2019,

Vu l'acte signé avec la société Kydojo, représentée par Mme Lagouarde le 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 25 octobre 2022,

Considérant que par délibération du 12 décembre 2019, la Ville a consenti à la cession de la parcelle AV 15 rue de la Fontaine des Malades, à la société Kydojo, représentée par Madame Lagouarde,

Considérant que concomitamment à la signature il s'avère que cette parcelle empiète sur l'emprise actuelle du chemin de la Fontaine des Malades, et qu'afin de conserver l'alignement constaté par sa clôture et l'emprise du chemin, Madame Lagouarde s'est engagée dans l'acte à prévoir cette rétrocession à titre gratuit à la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'une rectification de limite n'entraînant aucun autre frais pour la commune que ceux de division et d'acte.

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions particulières ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pas de question particulière mais on peut quand même un peu s'étonner qu'il ait fallu 3 ans pour rectifier et régulariser la situation. »

Madame le Maire : « Non ce n'est pas du tout ça, c'est qu'il y a eu des recours. Il y a eu un recours d'un autre promoteur contre Kydojo et c'est ce qui explique les délais entre la délibération du conseil municipal et l'acte de vente, mais ça n'a rien à voir avec la régularisation. La régularisation se fait finalement presque concomitamment à l'acte de vente. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc en somme, c'est une vente qui n'amène que des recours puisque c'est la deuxième série de recours. »

Madame le Maire : « Non. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Après le premier recours de la première vente. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas un recours là, ça n'a rien à voir avec un recours, c'est une régularisation. C'est une rétrocession qui est dans l'acte de vente. Je vous lis l'extrait de l'acte de vente qui dit que les limites du terrain, vous l'avez dans votre note explicative, ne correspondent pas aux limites du cadastre ainsi constatées dans les plans de bornage établis par le cabinet André. Les parties déclarent vouloir régulariser la vente en l'état et régulariser à postériori une division au terme de laquelle la société Kydojo rétrocèdera gracieusement la partie qui empiète physiquement sur la voirie ainsi matérialisée en jaune sur le plan annexé. C'est juste la suite de l'acte de vente tel qu'il était prévu dès le départ. Ça n'est absolument pas un recours. On passe aux votes. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire, en complément de la délibération du 12 décembre 2019, à procéder à l'acquisition à titre gratuit (ou à l'euro net) de la partie de la parcelle AV 15 empiétant sur la rue de la Fontaine des Malades, et à signer tous actes afférents.

N° 05 - Rectification pour erreur matérielle - Tarifs parking Les Jardins Brunehaut

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la délibération n° 17 en date du 14 décembre 2017 portant sur le zonage du stationnement payant à durée limitée et la grille tarifaire applicable aux zones rouge et verte,

Vu la délibération n° 11 en date du 8 juillet 2021 portant création des tarifs pour le parking Les Jardins Brunehaut,

Vu la délibération n° 18 en date du 29 septembre 2022 portant sur la modification tarifaire du parking Les Jardins Brunehaut,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 25 octobre 2022,

Considérant que la grille tarifaire présentée dans la délibération n° 18 en date du 29 septembre 2022 comportait une erreur matérielle,

Il convient par conséquent de modifier la grille tarifaire comme suit :

Horaires		Tarifs TTC
de	à	
Première heure		GRATUITE
00:01	00:15	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €
00:31	00:45	1,20 €
00:46	01:00	1,50 €
01:01	01:15	1,80 €
01:16	01:30	2,10 €
01:31	01:45	2,40 €
01:46	02:00	2,70 €
02:01	02:15	3,00 €
02:16	02:30	3,20 €
02:31	02:45	3,40 €
02:46	03:00	3,60 €
03:01	03:15	3,80 €
03:16	03:30	4,00 €
03:31	03:45	4,20 €
03:46	04:00	4,40 €
04:01	04:15	4,60 €
04:16	04:30	4,80 €
04:31	04:45	5,00 €
04:46	05:00	5,20 €
05:01	05:15	5,40 €
05:16	05:30	5,60 €
05:31	05:45	5,80 €
05:46	06:00	6,00 €

Horaires		Tarifs TTC
De	à	
06:01	06:15	6,20 €
06:16	06:30	6,40 €
06:31	06:45	6,60 €
06:46	07:00	6,80 €
07:01	07:15	7,00 €
07:16	07:30	7,20 €
07:31	07:45	7,40 €
07:46	08:00	7,60 €
08:01	08:15	7,60 €
08:16	08:30	7,60 €
08:31	08:45	7,60 €
08:46	09:00	7,60 €
09:01	09:15	7,60 €
09:16	09:30	7,60 €
09:31	09:45	7,60 €
09:46	10:00	7,60 €
10:01	10:15	7,60 €
10:16	10:30	7,60 €
10:31	10:45	7,60 €
10:46	11:00	7,60 €
11:01	11:15	7,60 €
11:16	11:30	7,60 €
11:31	11:45	7,60 €
11:46	12:00	7,60 €
12:01	24:00	8,50 €
Ticket perdu :		8,50 € / jour

Abonnement 24h / 24h	Mensuel CB	60,00 € TTC
	Trimestre	170,00 € TTC
	Annuel	600,00 € TTC

Abonnement Jour de 6h à 21h	Mensuel CB	35,00 € TTC
	Trimestre	95,00 € TTC
	Annuel	330,00 € TTC

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je pense qu'il y a encore une petite erreur parce que la première heure étant gratuite, la ligne d'en dessous c'est pas 1 minute à 15 minutes 0,40 € c'est 1h01 à 1h15, 0,40 €. »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est 1 minute après la première heure. Première heure est gratuite et là c'est la première minute et le premier quart d'heure après la première heure. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est la première minute à la quinzième minute de la deuxième heure. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Absolument. »

Madame REYNAL : « Donc si on y va trois heures, il faut lire dans la case où il y a marqué deux heures. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Quand on reste 15 minutes, on ne paye pas 0,40 €, on paye 0 € mais quand on reste 1h15, on paye 0,40 €. »

Madame ROBERT : « C'est la première heure qui est gratuite et les 15 premières minutes de la première heure payante. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ah non, c'est les 15 premières minutes de la deuxième heure qui sont payantes parce qu'ailleurs là, la première heure est gratuite. »

Madame ROBERT : « La première heure est gratuite. »

Madame REYNAL : « Et donc on paye jusqu'à treize heures parce qu'en fait la grille tarifaire est jusqu'à 12 heures et donc on paye jusqu'à treize heures et jusqu'à 25 heures et pas 24 heures puisqu'il faut rajouter une heure au tableau. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En fait, il y a 25 heures dans la journée. »

Madame le Maire : « Je pense que, effectivement, ce n'est pas clair pour tout le monde donc, c'est peut-être qu'il y a un problème de présentation, sur le fond on est d'accord, maintenant, s'il y a un souci de présentation, les services vont rendre la grille plus lisible à tous. On tient compte de votre remarque. »

Monsieur BOULANGER : « Ce qui aurait été peut-être utile dans la lecture de la grille, c'est de mettre 00 :01 à 00 :15, 0 € ; 00 :16 à 00 :30, 0 € ; 00 :31 à 00 :45, 0 € et de 00 :45 à 01 :00, 0 €. »

Madame le Maire : « Oui, c'est une question de présentation, je suis d'accord avec vous.

Merci pour la remarque. Ça ne remet pas en cause la délibération, c'est juste une question de présentation. »

Monsieur BOULANGER : « Et au niveau horaire, c'est plutôt "durée du stationnement" parce qu'un horaire, c'est par rapport à une heure. »

Madame le Maire : « Vous avez raison, merci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Comme tu nous as dit qu'il y avait du stationnement en foisonnement et qu'un certain nombre de gens qui sont locataires pourront également utiliser une partie du 2^{ème} sous-sol, celui qui a pris un abonnement au mois ou à l'année ou au trimestre, il arrive et c'est plein, qu'est-ce qu'il se passe ? »

Madame le Maire : « Le principe du foisonnement, c'est de considérer que la probabilité de ne pas trouver de place est très faible parce que le foisonnement est fondé sur les observations d'utilisation des parkings sachant que les personnes qui utilisent le parking dans la journée ne seront pas les mêmes que les personnes qui l'utiliseront la nuit puisque les résidents en général vont travailler et sur les 35 places en foisonnement, il y a un pourcentage des personnes qui vont travailler et donc libéreront la place pendant la journée et réciproquement.

Le principe du foisonnement qu'on avait validé en conseil municipal il y a déjà quelques temps est fondé sur cette observation qui est de plus en plus partagée que ça ne sert à rien de construire des places de parking alors qu'il y a une rotation qui permet précisément la mutualisation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le problème, c'est que quand tu payes un abonnement, tu t'attends à avoir une place. Ce n'est pas la même chose que celui qui vient, ne trouve pas de place, il repart tandis que celui qui paye un abonnement, s'attend à avoir une place. »

Madame le Maire : « Encore une fois, il y a 150 places dans ce parking dont 35 en foisonnement et quand on parle avec les gestionnaires de parking, puisqu'on a eu l'occasion d'en parler avec les gestionnaires, c'est quelque chose de plus en plus fréquent parce que, justement, il y a de la rotation dans l'utilisation des places. Ça a été pensé dès le départ dans ce sens. Il n'y a pas de raison que les personnes qui prennent un abonnement ne trouvent pas de place, en tout cas, si jamais on était confronté à cette situation, je pense qu'on pourrait aussi trouver des solutions mais attendons déjà de voir ce qu'il va se passer quand le parking sera ouvert plutôt que de jouer les Cassandra. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et quand est-ce qu'il ouvrira le parking ? »

Madame le Maire : « Je vous ai déjà dit qu'en principe... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu as dit en octobre. »

Madame le Maire : « Non, j'avais dit, à chaque fois que je me suis exprimée publiquement sur le sujet, j'ai dit en principe, fin novembre et les services me disent début décembre. Aujourd'hui, ce qui conditionne l'ouverture c'est les installations mises en place par le gestionnaire. Dès que l'installation des équipements sera terminée, il pourra ouvrir et a priori début décembre. Je pense qu'on peut voter. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la grille tarifaire ainsi que les tarifs d'abonnements tels que présentés ci-dessous, dont les montants sont exprimés en TTC.

- Durée du stationnement		Tarifs TTC
De	à	

Durée du stationnement		Tarifs TTC
De	à	

Première heure		GRATUITE
01:01	01:15	0,40 €
01:16	01:30	0,80 €
01:31	01:45	1,20 €
01:46	02:00	1,50 €
02:01	02:15	1,80 €
02:16	02:30	2,10 €
02:31	02:45	2,40 €
02:46	03:00	2,70 €
03:01	03:15	3,00 €
03:16	03:30	3,20 €
03:31	03:45	3,40 €
03:46	04:00	3,60 €
04:01	04:15	3,80 €
04:16	04:30	4,00 €
04:31	04:45	4,20 €
04:46	05:00	4,40 €
05:01	05:15	4,60 €
05:16	05:30	4,80 €
05:31	05:45	5,00 €
05:46	06:00	5,20 €
06:01	06:15	5,40 €
06:16	06:30	5,60 €

06:31	06:45	5,80 €
06:46	07:00	6,00 €
07:01	07:15	6,20 €
07:16	07:30	6,40 €
07:31	07:45	6,60 €
07:46	08:00	6,80 €
08:01	08:15	7,00 €
08:16	08:30	7,20 €
08:31	08:45	7,40 €
08:46	09:00	7,60 €
09:01	09:15	7,60 €
09:16	09:30	7,60 €
09:31	09:45	7,60 €
09:46	10:00	7,60 €
10:01	10:15	7,60 €
10:16	10:30	7,60 €
10:31	10:45	7,60 €
10:46	11:00	7,60 €
11:01	11:15	7,60 €
11:16	11:30	7,60 €
11:31	11:45	7,60 €
11:46	12:00	7,60 €
12:01	24:00	8,50 €
Ticket perdu :		8,50 € / jour

Abonnement 24h / 24h	Mensuel CB	60,00 € TTC
	Trimestre	170,00 € TTC
	Annuel	600,00 € TTC

Abonnement Jour de 6h à 21h	Mensuel CB	35,00 € TTC
	Trimestre	95,00 € TTC
	Annuel	330,00 € TTC

N° 06 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la proposition de Monsieur le Trésorier de Senlis d'admission en non-valeur d'une liste ci-annexée des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en œuvre d'actions de recouvrement pour les années 2019 – 2022,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 25 octobre 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a admis en non-valeur les titres pour un total de 1 891,65 € et a imputé la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice du budget principal 2022 au chapitre 65 compte 6541/01.

- a autorisé Madame le Maire à décharger le comptable de cette somme qu'il n'a pu recouvrer.

N° 07 - Convention de fonds de concours CCSSO – travaux d'aménagement quartier Ordener

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 octobre 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a délibéré favorablement le 20 octobre 2022 pour le versement de ce fonds de concours à hauteur de 392 000 € ;

Considérant que ce fonds de concours participera en partie au financement des travaux ayant pour vocation d'améliorer les conditions d'utilisation du site Ordener pour les usagers et les entreprises, et qui par la suite, auront une incidence favorable sur le développement économique.

Monsieur GAUDUBOIS : « Y a-t-il des remarques ou des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Justement, si on revient sur le conseil communautaire, une question avait été posée sur la question de la légalité du principe du fonds de concours sans un vote préalable, un débat et un vote préalable sur le principe de ce fonds de concours. Est-ce que Monsieur Curien s'est penché sur le problème et est-ce qu'il confirme qu'il n'y a aucun problème à délibérer sans avoir au préalable délibéré sur le principe de fonds de concours ? »

Madame le Maire : « Oui, cette convention, c'est nous qui l'avons proposée à la Communauté de Communes par voie d'avocat. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais aussi faire une remarque, c'est que nous voulions justement féliciter les services administratifs de la Ville ou de la Communauté de Communes pour la qualité de leurs notes de synthèse en ce qui concerne la nature des travaux, les objectifs également et le financement des travaux. C'est parfaitement détaillé, parfaitement clair et justement, nous souhaiterions que ça soit un modèle pour nous expliquer les investissements diffus et leurs financements de l'année 2022. »

Madame le Maire : « C'est bien, c'est un bon exemple de replacer une question de fond dans le conseil municipal, bravo, félicitations d'y être arrivée. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Voilà. Donc c'est un modèle à suivre. »

Madame le Maire : « C'est entendu, merci beaucoup et merci de féliciter les services, ils y sont toujours sensibles et c'est tout à fait justifié.

Je propose de passer aux votes. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise annexée à la présente délibération, fixant les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours d'un montant de 392 000 € par la CCSSO pour contribuer au financement de certains équipements collectifs du quartier Ordener,
- a autorisé Madame le Maire à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 08 - Attribution de Compensation – Révision (Digue de la Nonette)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article L1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2018 ;

Vu la délibération de la CCSSO du 20 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 octobre 2022 ;

Monsieur GUÉDRAS : « Pour un petit complément, cette fois technique, la deuxième surverse qui était prévue au départ va être, de toute façon réalisée et l'entente Oise-Aisne a déjà présenté dans son budget les sommes nécessaires à la construction de cette deuxième surverse. »

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le montant de l'attribution de compensation pour la Ville de Senlis comme suit :

Attribution de compensation pour 2022	5 599 511 €
Attribution de compensation pour les exercices suivants	5 442 325 €

- a autorisé Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 25 octobre 2022.

Créé en 2012, le festival « Senlis mène la danse » a pour but de faire découvrir la danse classique, contemporaine, jazz, de caractère et urbaine via des spectacles pluridisciplinaires et des cours dispensés par des danseurs professionnels.

Durant deux jours, chaque année, ce temps de stage s'adresse aux apprentis danseurs de tous niveaux. Suivant le principe du master-class, les cours sont dispensés par des enseignants renommés venant d'horizons différents, et se déplaçant exceptionnellement à Senlis dans le cadre du festival.

Afin de permettre la rémunération de ces intervenants, il est nécessaire de créer des emplois de professeurs de danse vacataires et de musiciens accompagnateurs vacataires.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois de professeurs de danse et de musiciens accompagnateurs vacataires pour le festival « Senlis mène la danse » pour l'année 2022 et les suivantes, et de déterminer le nombre de vacances maximum par emploi et leur rémunération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé la création de 5 emplois de professeur de danse vacataire et de 2 emplois de musicien accompagnateur pour le festival « Senlis mène la danse », pour l'édition 2022 et pour les suivantes.
- a fixé le nombre de vacances maximum pour chaque emploi d'intervenant vacataire selon le tableau ci-dessous, considérant qu'une vacation égale une heure.

Emplois vacataires	Nombre maxi de vacances par emploi
1 Professeur de danse contemporaine	6
2 Professeurs de danse classique	6
1 Professeur de danse modern'jazz	6
1 Professeur de danse de caractère	3
1 Professeur de danse de caractère	3
1 Musicien accompagnateur	3
1 Musicien accompagnateur	6
Total	33

- a fixé le taux brut de vacation à :
 - o Danseurs de l'Opéra de Paris ou niveau équivalent : 128 €
 - o Autres professeurs de danse : 78 €
 - o Musiciens accompagnateurs : 40 €
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacances sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire : « Je ne vais pas répondre à vos questions, nous allons y répondre mais ce n'est pas moi qui les lirai parce que nous avons, avec Jean-Pierre, un Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme qui est juste en dessous et par conséquent, je vais confier la présidence de la fin de séance à Marie-Christine ROBERT et je vais descendre dans la salle des Capétiens pour le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme qui est un conseil d'administration important puisque nous allons renouveler le bureau ce soir.

Je vous prie de m'excuser et je confie la présidence à Marie-Christine ROBERT, le premier Adjoint.

Bonne soirée à tous. »

N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« **Projet piscine** : ce projet, important pour nos concitoyens et à fort impact financier, suscite depuis plus de 10 ans des interrogations essentiellement sur son financement et sa localisation. Le terrain de la piscine d'été que souhaite vendre la municipalité est à ce jour toujours libre. Il pourrait être éventuellement vendu à la CCSSO au prix d'estimation des domaines. Notre groupe a demandé à plusieurs reprises à l'exécutif de la communauté de communes en charge du dossier, de réaliser une extension des études en cours pour évaluer la faisabilité d'une couverture de la piscine d'été et une évaluation de son coût. Nous sommes toujours en attente d'une réponse !

Compte tenu du coût du projet actuel, encore majoré par la conjoncture récente, insupportable pour notre communauté de communes, le groupe « Senlis c'est vous » soutenu par un certain nombre de Senlisiens demande à Madame le maire d'organiser auprès des électeurs senlisiens un référendum d'initiative locale, après avoir communiqué des informations objectives sur les différents projets. Le référendum porterait sur le choix de réhabiliter (ou non) la piscine d'été pour en faire un centre aquatique tout temps et un espace ludique. Ce projet étant intercommunal, le référendum pourrait être étendu à l'ensemble des électeurs de la CCSSO. »

Concernant votre première question, la réponse vous a été apportée par le Président lors du conseil communautaire du 20 octobre dernier. Quant à votre demande relative à l'organisation d'un référendum d'initiative locale, la municipalité n'est absolument pas légitime afin de l'organiser sur un sujet dont la compétence relève de l'intercommunalité.

Question n° 2

« **Ferme Audibert** : quelles sont les avancées de ce dossier ? Y a-t-il un acquéreur ? A quel prix ? Le projet sera-t-il celui présenté antérieurement en commission Aménagement ? Quel est le coût du démontage / remontage du hangar de Monsieur Tordeur ? Sur quel terrain sera-t-il remonté ? »

Le promoteur intéressé est toujours le groupe Horizon, tel que présenté au conseil municipal lors de la séance du 1er octobre 2020, qui a acté de la cession de la parcelle Ville pour un montant de 720 000 €. Pour mémoire, il s'agit d'un programme de maisons individuelles respectant la typologie et le PLU du quartier de Villevert. Le projet se développe normalement, tenant

compte des deux années compliquées qui viennent de s'écouler.

Le projet est toujours prévu à la fois sur la parcelle de la Ville et sur les deux parcelles adjacentes appartenant à une famille d'agriculteurs exploitant sur le plateau de Villevert. Une des conditions a toujours été le déplacement du hangar agricole présent sur leur parcelle, leur permettant ainsi de conserver leur activité au plus près de cette zone. Le coût du remontage du hangar regarde son propriétaire dans le cadre des accords avec le promoteur qui rachète sa parcelle, et non la commune. Lorsque qu'une relocalisation précise sera actée, le projet global pourra être présenté en commission d'aménagement dans le cadre des futurs permis de construire.

Question n° 3

« Association du quartier de Villevert : quel local est proposé à l'association comme promis lors d'un conseil précédent ? »

Ne sachant pas de quelle promesse il s'agit, merci de bien vouloir nous transmettre l'extrait du conseil en question. A l'instar d'autres associations de quartier, celle de Villevert peut tout à fait demander à réserver une salle municipale, en cas de besoin.

Question n° 4

« Terrain de rugby du quartier de Brichebay : après celles du terrain lui-même, des études de pollution des sols des propriétés attenantes au terrain n'ont jamais été réalisées alors que cela avait été proposé aux riverains. Quel projet a la municipalité pour ce terrain et pour le bâtiment du club qui se dégrade et est vandalisé régulièrement ? »

Le programme d'études envisagé sur les terrains des riverains sur ce site avait été stoppé temporairement par la crise sanitaire. Il s'agit aujourd'hui d'une troisième phase d'études complémentaires. Elle sera poursuivie et le partenariat avec le Parc Naturel Régional doit être relancé à ce sujet, sans oublier l'OPAC propriétaire d'une partie du foncier. Avant la crise sanitaire, seulement un tiers des propriétaires riverains s'étaient montré intéressé par cette étude à la parcelle. Une plus grande adhésion à ce programme sera recherchée.

Il n'y a pour l'instant pas de projet urbain de la municipalité sur ces terrains. Ces études ont été réalisées dans le cadre normal d'une réflexion sur un renouvellement urbain « éventuel » à plus long terme de ce secteur, laissé vacant par la réalisation des nouveaux terrains de rugby route de Reims. Dans l'hypothèse d'un projet futur dans le secteur du Square du Haras, il y aura nécessité de prise en compte de cet état environnemental façonné par l'histoire, et ces études environnementales seront apportées dans un objectif de connaissance techniques et sanitaires. Si la réflexion urbaine était amenée à évoluer, une concertation serait engagée et la commission d'aménagement en serait informée. La situation du bâtiment du club est à l'étude, une démolition pourrait être envisagée par précaution.

Question n° 5

« Ecole Saint Péravi : on peut lire dans la presse que 4 investisseurs sur 5 ont finalement refusé le projet. Qu'en est-il du 5^{ème} investisseur ? Les enfants devraient donc être accueillis à l'école maternelle séraphine Louis. Tu nous as dit que des travaux allaient y être réalisés auparavant : quels travaux ? Quel sera le calendrier de ces travaux ? quelles sont les dates de présentation du projet d'aménagement de l'école Séraphine Louis ? »

Concernant l'investisseur évoqué, son retour s'est également avéré négatif, eu égard à l'impossibilité de parvenir à un équilibre économique de l'opération de rénovation, dans l'hypothèse du maintien de l'école maternelle au sein de l'ensemble des bâtiments de Saint Péravi. Deux raisons en particulier rendent ce projet impossible à mettre en œuvre : d'une part, l'absence de places de parking pour un projet de micro résidence service qui comporterait 25 logements seniors et devrait générer de 10 à 15 emplois. D'autre part, un prix de cession du foncier qui ne permettra pas à la Ville d'effectuer les travaux de rénovation de l'école maternelle, estimés à 1 million d'euros, hors travaux d'aménagements liés à la vente de l'immeuble principal.

Les travaux prévus au sein de Séraphine Louis correspondent au changement des huisseries en totalité. Des travaux de couverture et d'isolation sont également à prévoir dans les prochaines années, ainsi que des aménagements de la cour (désimperméabilisation). En terme d'échéance, les travaux seront réalisés d'ici 3 à 4 années en plusieurs phases et débiteront en 2023. Ils feront prochainement l'objet d'une présentation en commission de l'éducation.

Question n° 6

« Fondation du patrimoine : quels sont les fonds récoltés depuis la nouvelle mandature ? Pour quels projets ont-ils été utilisés ? Le groupe « Senlis c'est vous » remercie les donateurs. »

Le fonds de dotation patrimoine de Senlis a participé à la restauration des grandes orgues à hauteur de 60 000 € en 2020 et au lancement du projet Voyage au temps des Premiers rois de France à hauteur de 10 000 € en 2021.

Question n° 7

« Comité de conciliation au sujet de la piétonisation : une réunion a été organisée à la mairie avec le bureau de conciliation, et les commerçants. Une étude a été présentée, pourrait-on nous la communiquer? Qu'est ce qui a été décidé quant à l'avenir de la piétonisation ? »

Il ne s'agit pas d'un comité de conciliation, mais d'une médiation. Suite à la rencontre du 20 octobre 2022 durant laquelle a été exposé la synthèse des entretiens de médiation concernant le projet de piétonisation, nous vous rappelons que l'étude est consultable à la mairie en prenant préalablement rendez-vous auprès du cabinet du maire. Le travail se poursuit désormais avec les commerçants.

Question 8

« Parking d'Intermarché (au sud de la route d'accès): il est situé en zone A. Est-il autorisé dans une zone à vocation agricole ? A qui appartient le terrain ? Qui entretient le séparateur à hydrocarbures sensé empêcher la pollution du bassin d'infiltration ? »

Lorsque le parking des personnels du centre commercial a été réalisé, lors des importants travaux de requalification du centre au début des années 2000, tout le plateau de Villevert était classé dans le Plan d'Occupation des Sols, non pas en zone agricole mais en zone à urbaniser (zone Na à l'époque du POS). En effet tout le plateau de Villevert était destiné à une extension urbaine depuis les années 80 et réservé à cet effet. Avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et son approbation en 2013, ce sont plus de 76 hectares qui ont été classés en zone A (agricole) et définitivement rendus à l'activité agricole. Ce parking qui faisait partie du permis de construire du nouveau centre commercial Intermarché, s'il était possible à l'époque du POS, ne le serait plus aujourd'hui dans le cadre du PLU, mais bénéficie de cette antériorité.

Il a été réalisé avec les normes de récupération et séparations des eaux souillées des parkings, tels que demandé par les règlements sanitaires de ces ouvrages. Le parking et ses installations d'assainissement sont gérées par le propriétaire.

Question 9

Solidarité avec la commune de Mont l'Evêque : l'interdiction de consommer de l'eau du robinet polluée est maintenant effective. Qui va payer l'eau en bouteilles ? Qui va payer le raccordement au réseau de Senlis (1,5 M) ? Quel sera l'impact financier sur les finances de la ville ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de la commune de Mont l'Evêque et de la Communauté de communes pour cette question. Nous pouvons toutefois vous préciser que le financement des bouteilles d'eau à destination des habitants est à assurer par la commune de Mont l'Evêque.

Le financement des travaux de raccordement est à assurer par la commune avec des subventions potentielles de l'Etat (DETR), du Département, de l'Agence de l'eau et de la CCSSO. Quant à la somme que vous avancez, elle ne correspond pas à la réalité et nous ne savons pas sur quels éléments vous vous basez pour définir une telle estimation.

Une convention de vente d'eau sera établie pour permettre l'alimentation de la commune de Mont l'Evêque par le réseau de la Ville de Senlis. Aussi, l'impact sur les finances de la Ville sera positif.

Question 10

Etude d'un nouveau captage du TOMBRAY 2 : un hydro géologue a été nommé en février 2012 en pleine crise de pollution au trichloréthylène (annexe sanitaire du PLU du 20 JUIN 2013). 10 ans après, ou en sommes-nous ? 10 ans sans aucune décision, est-ce raisonnable ?

La Ville de Senlis a effectivement entamé les démarches de recherches d'un nouveau forage en 2010, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville. Une étude environnementale et hydrogéologique a été donc réalisée en 2010 - 2011 et un avis d'hydrogéologue a été donné en mars 2012. Le site identifié par le forage d'essai est situé au Nord de la Ville à proximité du lieu-dit le Tombray.

La demande de l'ARS de rechercher un nouveau forage date du 24 mai 2014. Cette recherche est une recommandation à long terme pour satisfaire aux besoins des habitants de la commune d'une manière pérenne. A court terme, la demande était d'ajuster les mélanges d'eau et de procéder à son traitement.

Votre question laisse supposer qu'aucune action n'a été entreprise afin d'intervenir sur les questions liées au Trichloroéthylène (TCE) et au Tetra chloroéthylène (PCE), ce qui n'est bien sûr absolument pas le cas. Bien au contraire, la municipalité s'est montrée très réactive : un ajustement des mélanges d'eau de Bonsecours 1 et Bonsecours 2 a été réalisée

en 2014, qui a permis de distribuer de l'eau conforme aux exigences réglementaires. En outre, l'unité de traitement à Charbon actifs en grains pour le captage Bonsecours 1 a été mise en place en octobre 2015.

Le marché pour la recherche d'un nouveau forage va très prochainement être lancé.

Madame ROBERT : « Voilà donc les réponses à vos questions. L'ordre du jour étant terminé, je vous propose de lever la séance. Bonne fin de soirée. Le prochain conseil municipal, si je ne me trompe pas est le 13 décembre. A bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h20.



Le Secrétaire de Séance
Thibault CHAPUIS



Le Maire
Pascale LOISELEUR